

Nancy, le 02 décembre 2024

Le recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités,

**SERVICE DU 1er DEGRE
Bureau de la gestion collective**

Affaire suivie par :
Nicolas DUVAL
Tél. : 03.54.51.21.22
Mél. : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

Julie BUREN
Tél. : 03.83.93.56.64
Mél. : julie.buren@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice – rond-point Marguerite -
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

A

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs
les Professeurs des écoles stagiaires

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

**Objet : Mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2025 –
Prise en compte du handicap ou des raisons médicales graves et prise en compte des situations sociales graves.**

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Note de service MENJ – DGRH B1-3 du 22 octobre 2024 parue au Bulletin Officiel spécial de l'Education Nationale n°31 du 31 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2025.

PJ : fiche de renseignements à compléter par l'intéressé(e) pour une demande de prise en compte du handicap ou des raisons médicales graves.

Les enseignants qui souhaitent effectuer une demande de prise en compte du handicap ou des raisons médicales graves ou des situations sociales graves sont invités à prendre connaissance des dispositions ci-après.

I / Demandes formulées au titre du handicap

a) Les enseignants BOE ou leur conjoint BOE

Les enseignants ou leur conjoint bénéficiaires de l'obligation d'emploi justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité. La preuve de dépôt de la demande de la R.Q.T.H. ne sera pas prise en compte.

La R.Q.T.H., pour l'enseignant ou son conjoint, peut également être reconnue dans le cadre d'une pathologie énumérée dans le Code de la sécurité sociale (article D322-1). Cette reconnaissance est délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (M.D.P.H.) - Coordonnées en Meurthe-et-Moselle : MDPH – 123 rue Ernest Albert – 54520 LAXOU.

Les enseignants devront transmettre les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement téléchargeable sur PARTAGE, faisant apparaître l'adresse électronique professionnelle afin que le service de la médecine de prévention du rectorat de l'académie de Nancy-Metz puisse joindre facilement l'intéressé(e).

- La pièce attestant que l'enseignant (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (exemples : copie de la décision de R.Q.T.H. en cours de validité, copie de la carte d'invalidité).

Ces documents seront à retourner, par courriel, pour **le vendredi 7 février 2025**, à l'adresse suivante :

mouvmedicalsocal54@ac-nancy-metz.fr

b) Les enfants porteurs d'un handicap ou gravement malade

Les enseignants concernés par la situation d'un enfant porteur d'un handicap ou gravement malade devront fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignement téléchargeable sur PARTAGE, faisant apparaître l'adresse électronique professionnelle afin que le service de la médecine de prévention du rectorat de l'académie de Nancy-Metz puisse joindre facilement l'intéressé(e).
- Une lettre de l'intéressé(e) qui devra expliquer en quoi sa présence est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge : fréquence, contraintes pour les parents, autres (joindre une attestation de la Commission des Droits et de l'Autonomie le cas échéant). Les pièces médicales concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.
- Un certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné au médecin de prévention. Il doit contenir le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause, la date de début de la maladie, les traitements en cours (et date d'arrêt éventuel), la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations) ...

Ces documents devront être adressés impérativement, et au plus tard, pour **le vendredi 7 février 2025 (date limite de dépôt)**, au **médecin de prévention de l'académie de Nancy-Metz**.

Les **pièces médicales** doivent être adressées **par courrier**, sous pli confidentiel, au service de médecine de prévention :

Service Médecine de Prévention du Rectorat
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
9, rue des Brice – rond-point Marguerite -
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Le médecin de prévention retiendra ou non le caractère grave de la demande.

De plus, **vous devez adresser un mail informant du dépôt de votre demande aux adresses suivantes** : mouvmedicalsocal54@ac-nancy-metz.fr et ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr.

II / Demande formulée au titre d'une situation médicale grave

Les enseignants devront fournir les pièces suivantes :

- **La fiche de renseignement** téléchargeable sur PARTAGE, faisant apparaître l'adresse électronique professionnelle afin que le service de la médecine de prévention du rectorat de l'académie de Nancy-Metz puisse joindre facilement l'intéressé(e).
- **Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste** :
 - cette lettre doit expliquer la situation de façon détaillée,
 - concernant le conjoint, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal.
 - concernant l'enfant, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge : fréquence, contraintes pour les parents, autres (joindre une attestation de la Commission des Droits et de l'Autonomie le cas échéant). Les pièces médicales concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.
- **Un certificat médical récent (de l'enseignant et/ou du conjoint et/ou de l'enfant) détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné au médecin de prévention**. Il doit contenir le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause, la date de début de la maladie, les traitements en cours (et date d'arrêt éventuel), la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations) ...

NB : Ces documents sont indispensables y compris pour les personnels ayant un dossier médical au comité médical départemental ou à la commission de réforme.

Ces documents devront être adressés impérativement, et au plus tard, pour **le vendredi 7 février 2025 (date limite de dépôt)**, au **médecin de prévention de l'académie de Nancy-Metz**.

Les **pièces médicales** doivent être adressées **par courrier**, sous pli confidentiel, au service de médecine de prévention :

Service Médecine de Prévention du Rectorat
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
9, rue des Brice – rond-point Marguerite -
CS 30 013 - 54035 NANCY Cedex

Le médecin de prévention retiendra ou non le caractère grave de la demande.

De plus, **vous devez adresser un mail informant du dépôt de votre demande aux adresses suivantes:** mouvmedicalsocal54@ac-nancy-metz.fr et ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr.

III / **Demande formulée au titre d'une situation sociale grave**

Les situations sociales suivantes peuvent être prises en compte :

- personnels et / ou leurs enfants, victimes de sévices ou de menaces graves dans le cadre de leur vie privée,
- finances très dégradées (intervention de la commission de surendettement et mise en place d'un plan de redressement financier extrêmement rigoureux) : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à se maintenir dans son emploi ou à éviter de doubles charges,
- décès brutal du/de la conjoint(e) avec jeunes enfants : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à faire face aux obligations familiales et éducatives. Un rapprochement d'un contexte familial facilitant la prise en charge des enfants est également envisageable,
- à titre très exceptionnel : la prise en charge d'ascendants ou de collatéraux malades ou toute autre difficulté entraînant des conséquences graves sur l'activité professionnelle (exemple : séparation qui entraînerait un réel isolement) peuvent faire l'objet d'une évaluation sociale.

Pour signaler une de ces situations, vous devez adresser impérativement et, au plus tard, pour **le vendredi 7 février 2025** un courrier concis et explicite à la D.S.D.E.N. de Meurthe-et-Moselle - Service Social en Faveur des Personnels. Les assistantes sociales des personnels procèderont à l'analyse des situations et formuleront des préconisations pour la prise en compte de la situation.

Les pièces peuvent être adressées :

soit par courriel à : ce.ia54-asp@ac-nancy-metz.fr ;

soit par courrier, sous pli, au Service Social de la DSDEN :

Service Social en Faveur des Personnels
DSDEN de Meurthe-et-Moselle
9, rue des Brice – rond-point Marguerite -
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Ce courrier doit :

- comprendre tout élément permettant d'apprécier la situation (preuves),
- présenter un projet de mutation cohérent,
- établir un lien clair entre la raison évoquée, la demande de mutation et l'atteinte du bénéfice. En effet la mutation doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

En fonction des éléments transmis, les assistantes sociales des personnels pourront contacter les intéressés.

De plus, **vous devez adresser un mail informant du dépôt de votre demande à l'adresse suivante :** mouvmedicalsocal54@ac-nancy-metz.fr.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

Emmanuel BOUREL